



PREFECTURE DE L'INDRE
Arrêté n° 2023-A20-VAT-36-15

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A 20 entre le PR 27+230 et le PR 32+440 dans les deux sens de circulation

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la note relative au calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023,

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021,

VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

VU l'arrêté n° 36-2021-01-04-001-00003 du préfet de l'Indre en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-1-36 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU l'avis favorable du CD36

VU l'avis favorable du Maire de Vatan

VU la demande présentée par la société SDEL pour le compte de la société Enedis

VU le dossier d'exploitation n° 2023-A20-VAT--36-15 présenté par la D.I.R. Centre ouest,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un poteau électrique, sur l'accotement, au PR 29+600 sens Paris-Provence (sens 1), (suite à l'accident du 22/12/22) il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A 20 dans les 2 sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents ;

Sur proposition de la Cheffe du district nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

ARTICLE 1- Le jeudi 02 mars 2023 ou le jeudi 9 mars 2023, à partir de 10 h, et pour une durée d'environ 30 min, l'autoroute A20 sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation entre les échangeurs 10 nord (Vatan) pour le sens Paris-province et 10 sud (Vatan) dans le sens province-Paris.

Tous les véhicules circulant sur l'autoroute A20, dans le sens Paris-province devront emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur 10 nord au PR 27+230. Ils devront ensuite emprunter la déviation suivante :

Prendre la RD920, la RD960, la RD 136 et ensuite reprendre l'autoroute A20 au niveau de la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 sud

Tous les véhicules circulant sur l'autoroute A20 dans le sens province-Paris devront emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur 10 sud au PR 32+440. Ils devront ensuite emprunter la déviation suivante :

Prendre la RD 136, la RD 960, la RD 920 et ensuite reprendre l'autoroute A20 au niveau de la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 nord.

En fonction des conditions météorologiques, la fermeture de l'autoroute A20, pourrait-être reportée au jeudi 9 mars, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le 02 mars 2023 ou le 09 mars 2023.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 3 -

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4-

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier/District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 5 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7-

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

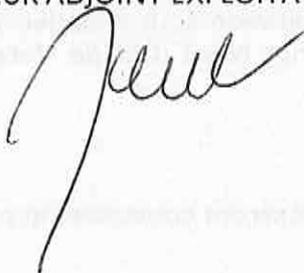
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable de la PMO de Châteauroux
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Indre,
- M. le Maire de Vatan,
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Limoges, le 27/02/2023

Le PRÉFET,

P/ LE PRÉFET DE L'INDRE ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info
Mél : jerome.champigneux@developpement-
durable.gouv.fr